



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ardèche

Pôle Vie de l'Elève et du 2nd degré

Privas, le 8 avril 2021

Affaire suivie par :
GRONDIN Marie
Tél : 04 75 66 93 29
Mél : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de
l'Ardèche

18 place André Malraux
BP 627
07006 PRIVAS Cedex

à

Ouverture au public :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12 h
et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h

Monsieur GAYRAL Edmond
Chagnac
07460 BERRIAS ET CASTELJAU

Objet : Inscription sur le répertoire des intervenants extérieurs rémunérés

Monsieur,

La circulaire interministérielle n°2017-116 du 06 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques précise que les intervenants titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité sont réputés agréés pour l'activité concernée.

Je souhaite attirer votre attention sur les points suivants :

- la délivrance de l'agrément n'emporte pas autorisation à intervenir sur le temps scolaire. Nul intervenant agréé ne peut se prévaloir de l'agrément pour demander à intervenir sur le temps scolaire sans l'autorisation préalable du directeur d'école,
- la préparation de l'intervention donne lieu à un échange entre l'enseignant et l'intervenant sollicité. Lors de cet échange sont explicités les objectifs de la séquence et sont discutées les modalités de mise en œuvre. Les conseillers pédagogiques de circonscription peuvent appuyer les enseignants dans le cadre de cette préparation. Ces échanges permettront à l'intervenant de s'inscrire dans un projet aux objectifs définis et partagés,
- dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) est fondé à lui retirer l'agrément.

Je vous invite donc à vous rapprocher du directeur d'école avant toute intervention.

Intervenir dans un cadre scolaire vous engagera à respecter le règlement intérieur et les modalités d'intervention fixées avec l'enseignant.

Vous disposez d'une carte professionnelle valable jusqu'au 22/04/2026 pour les activités : Cyclisme, VTT, Canoë Kayak, Randonnée aquatique et Motocyclisme.
Le numéro d'inscription attribué est le suivant : **523.**

Pôle Vie de l'Elève et du 2nd degré
Tél : 04 75 66 93 29
Mél : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr
18 place André Malraux
BP 627
07006 PRIVAS Cedex


Cette inscription au répertoire départemental sera reconduite tacitement jusqu'au 22/04/2026, date à laquelle vous pourrez la renouveler via l'application interv-ext (<https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/>) et en téléchargeant votre nouvelle carte professionnelle.

Pour information, les personnels des directions des services départementaux de l'éducation nationale habilités à interroger le Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV) procèdent annuellement aux vérifications nécessaires.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir m'informer de tout changement comme un déménagement, une cessation d'activité ou un changement d'adresse de messagerie électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche**



Patrice GROS